ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8409

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les agents hospitaliers qui preparent le diplome d'infirmier. Les interesses sont en effet prives de toute ressource durant leur formation, l'eloignement des ecoles d'infirmiers ne leur permettant pas de continuer a assurer leur service et la rigueur budgetaire s'opposant a ce que leurs etudes soient prises en charge dans le cadre de la formation professionnelle continue. Cette situation qui ne permet pas aux agents hospitaliers de beneficier normalement de la formation professionnelle n'est conforme ni a la justice sociale ni aux besoins des hopitaux. Des mesures doivent etre prises immediatement pour que les agents preparant le diplome d'infirmier ne subissent plus cette penalisation. Il parait, a cet egard, indispensable de leur accorder le maintien integral de leur traitement. Elle lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les negociations qui se sont deroulees entre le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale et les differentes organisations representatives des infirmiers hospitaliers se sont conclues par un accord prevoyant la reactivation d'une politique de promotion professionnelle en faveur des personnels infirmiers, paramedicaux, administratifs, techniques et ouvriers qui devrait permettre d'ameliorer la situation evoquee par l'honorable parlementaire. Le Gouvernement s'engage en effet dans le cadre d'un plan de redressement de cinq ans a reajuster a 10 p 100 le recrutement des infirmiers par promotion interne des aides soignants notamment, ce mode de recrutement etant passe au cours des quatre dernieres annees de 10 p 100 a 3 p 100. La mise en oeuvre budgetaire de ce plan de redressement ainsi que de l'ensemble des mesures contenues dans l'accord du 24 octobre dernier a d'ores et deja ete engagee dans le cadre de l'instruction complementaire a la circulaire no 6B132 du 30 decembre 1988, relative au taux directeur 1989.

Données clés

Auteur : Mme Jacquaint Muguette
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8409
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 339